



ATELIERS ARTISTIQUES NORTAIS (AAN)

15 rue du Général Leclerc
44390 NORT-SUR-ERDRE

Site internet : aanort.fr

Pour nous contacter :

- par mail : aan.nort@gmail.com

- par tél. : 06 32 91 61 64

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

A conserver par l'exposant

34^{ème} EXPOSITION du 19 au 23 mars 2025

(Peinture, dessin, sculpture)

- Les œuvres **catégorie peinture** devront être déposées :
 - ✓ Salle des loisirs de Nort/Erdre **le vendredi 14 mars 2025 de 16h à 18h,**
 - ✓ Salle des loisirs de Nort/Erdre **le samedi 15 mars 2025 de 14h à 16h**
- Afin d'éviter tout accident, les œuvres **catégorie sculpture** seront installées par les artistes eux-mêmes après la mise en place des grilles le lundi 17 mars ou le mardi matin 18 mars selon vos disponibilités (voir avec les organisateurs). **Prévoir impérativement des socles pour l'exposition.**

L'annonce des résultats des votes du jury et du public sera annoncée le dimanche 23 mars 2025 à partir de 17h et sera suivie du vernissage de l'exposition.

Les œuvres devront être impérativement retirées à l'issue de l'exposition le dimanche 23 mars 2025 à partir de 19h après le vernissage.

Pour mémoire, œuvres exposées :

Un droit d'accrochage par œuvre est demandé :

- de 7 euros par œuvre (3 œuvres payantes maximum) pour les personnes non membres de l'AAN
- gratuit pour les membres des ateliers.

L'inscription ne sera valide qu'une fois le bulletin d'inscription et le paiement reçu (par courrier ou par mail).

Pour le paiement, vous pouvez soit envoyer un chèque à l'adresse ci-dessus ou bien faire un virement sur notre compte bancaire en précisant votre nom :

IBAN : FR76 1027 8360 8800 0100 5220 220 – BIC : CMCIFR2A

Jeu pour les enfants : Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir des photos des œuvres que vous exposerez de manière certaine afin que nous puissions préparer en amont le jeu destiné aux enfants.

Pour confirmer vos inscriptions et si vous avez indiqué une adresse mail, un récépissé par mail vous sera adressé.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAN

Article 1^{er} – Droit d'accrochage

Un droit d'accrochage sera demandé à chaque exposant :

- de 7 euros par œuvre exposée pour les personnes extérieures à l'AAN (maximum 3 payantes)
- gratuit pour les membres des ateliers de l'AAN.

Article 2 – Œuvres exposées

- Chaque participant pourra exposer 3 œuvres dans la catégorie peinture et 5 dans la catégorie sculpture (3 payantes et 2 gratuites).
- La grandeur de chaque toile n'excédera pas **1 mètre linéaire** (pour un dyptique les 2 tableaux ne devront pas dépasser 1m, idem pour les tryptiques)
- Les aquarelles, dessins, pastels devront être obligatoirement encadrés et munis d'un système d'accrochage. Les tableaux qui n'auront pas leur système d'accrochage ne seront pas installés ; une bordure nette est également exigée pour les châssis non encadrés (huile, acrylique,...), **prévoir des socles pour les sculptures** si vous n'en disposez pas merci de voir avec les organisateurs avant votre inscription.
- Toutes les toiles doivent porter au dos le nom, l'adresse de l'exposant et le nom du tableau.
- Les toiles inscrites ne pourront plus être modifiées 15 jours avant l'exposition, et les toiles devront être sèches.
- En ce qui concerne les sculptures, l'installation se fera, après l'accrochage des tableaux, par l'artiste lui-même le jour fixé au préalable par les organisateurs.

Article 3 – Vente des œuvres exposées

Pendant la durée de l'exposition, l'association n'assure pas le service de la vente, mais pourra mettre en relation les personnes intéressées et les artistes. Aucune œuvre ne peut être retirée pendant l'exposition.

Article 4 – accrochage des œuvres présentées

Une commission d'accrochage désignée par l'AAN est chargée de l'emplacement des œuvres dans l'exposition et sera seule admise sur les lieux d'accrochage après réception des œuvres.

Article 5 – Prix et récompenses

Les prix suivants seront attribués après délibération d'un jury qui se réunira le jeudi avant le vernissage :

- CHEVALET D'OR : Prix « VILLE DE NORT-SUR-ERDRE »
- Prix huile/acrylique : Prix « Maison Presse-papier »
- Prix techniques sur papier : Prix « Crédit Mutuel »
- Prix sculpture : Prix « Conseil Général »
- Prix spécial du Jury

Les artistes récompensés ne pourront pas prétendre à un prix l'année suivante.

Les décisions du Jury et des organisateurs seront sans appel.

Un prix du public (peinture et sculpture) sera également décerné à l'issue de l'exposition

Article 6 – Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux risques de toute nature encourus par les œuvres : perte, vol, incendie ou autres dégâts quels qu'ils soient. Pour les sculptures de petites tailles : le signaler au moment de l'inscription pour que les organisateurs puissent prendre leurs dispositions au moment de l'exposition.

L'exposant pourra contracter une assurance s'il le désire.

Article 7 – Permanences

Chaque exposant devra consacrer au moins un créneau (matinée ou après-midi) pour aider à la surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public.

Les adhérents de l'AAN pourront également participer à ces permanences nécessaires à l'ouverture de l'exposition au public.

Article 8 – Photographies

Les exposants acceptent que les œuvres exposées soient photographiées par le public.

Article 9 – Diffusion du présent règlement

Un extrait du règlement concernant l'organisation de l'exposition sera remis à chaque exposant et sera affiché dans la salle d'exposition pendant la durée de celle-ci.

Lors de l'inscription, chaque exposant devra certifier avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.